



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Antoine BABU, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Julie CHARLES, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Bryan MASSON, Madame Marika ROMAN, Monsieur Michel ROSSI, Madame Françoise SOULIMAN, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jacky EVERAERDT, Madame Marie-Amélie GINESY, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Frédéric POMA, Monsieur Hervé ROMANO, Madame Florence SIMON, Monsieur Antoine VERAN,

Procurations :

RAPPORT N° 26-28 - Tableau des effectifs

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes règlementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

CREATIONS D'EMPLOIS DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PAT) ET DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP)

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer :

- 2 postes du cadre d'emplois des ingénieurs
- 6 postes du cadre d'emplois des adjoints technique
- 4 postes du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 5 postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels
- 1 poste de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- 17 postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Dans la perspective des avancements 2026 et suivants, il vous est proposé de créer :

- 2 postes de cadre de santé

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la créations d'emplois de personnels administratifs et techniques (pat) et de sapeurs-pompiers professionnels (spp) telle que détaillée ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY